

Section Aïkido

Edition du : 27.04.2023

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

L'objectif premier de la section est de faire découvrir la pratique, l'enseignement et la promotion de l'art martial « aïkido », discipline morale et physique créée par Maître Morihei Ueshiba.

Elle participe à des manifestations relatives à la pratique de l'aïkido et peut en organiser.

- **Article 1 – Affiliation**

La section Aïkido est affiliée à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) ainsi qu'à la Ligue d'Ile de France de la FFAB.

Elle s'engage à respecter leurs statuts et leurs règlements intérieurs ainsi que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales du Comité Directeur et les garanties techniques et de sécurité pour la pratique de l'aïkido (art 16 - loi du 16/07/84 modifiée).

Par l'affiliation à la FFAB et à la Ligue d'Ile de France, elle bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres.

- **Article 2 – Adhésion**

Pour être adhérent à la section, il faut :

- Etre majeur (pas de cours pour les mineurs au sein de la section)
- Effectuer son adhésion depuis le site de l'ESR www.esrenault.fr et régler sa cotisation
- Fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler selon les modalités précisées sur le site de l'ESR si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive ou lors d'une réadhésion la saison suivante. Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESR.

Attention : les passages de grade et les stages extérieurs à la section obligent la possession d'une licence fédérale d'aïkido. Pour information, cette licence est proposée à l'achat par la section.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à la section.

Ce titre peut concéder une exonération de cotisation, si elles interviennent en qualité d'encadrants bénévoles et ne bénéficiant d'aucune prestation engageant une subvention.

- **Article 3 – Conventions extérieures à l'ESR**

De par son historique et les professeurs qui y enseignent ou y ont enseigné, la section Aïkido de l'ESR peut partager son activité avec d'autres sections Aïkido d'entreprises extérieures à Renault. Ce partage s'effectue notamment avec la section Aïkido de la société Général Electric (GE) basée à BUC.

Si le partage du dojo implique une pratique hors du site Renault du Technocentre, et notamment sur une installation mise à disposition par la ville de Guyancourt, seule l'ESR a compétence pour signer une convention avec la ville.

La relation sportive entre l'ESR et, dans le cas présent, avec la section Aïkido de GE, doit faire l'objet d'une convention spécifique entre ces 2 entités. Cette convention doit notamment préciser les modalités de partages des frais de location et éventuellement de fonctionnement.

- **Article 4 – Adhésions de personnes non Renault**

La section Aïkido peut solliciter l'ESR pour soumettre l'acceptation de pratiquants « non Renault ».

Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESR le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct

- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESR pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESR conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESR uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESR l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible
- Le pourcentage d'adhérents non Renault dans l'effectif de la section ne peut excéder 30 %
- Dans l'hypothèse où la pratique de l'activité nécessite un accès aux locaux du CSE Rocade au Technocentre, la délivrance d'un badge nominatif est nécessaire. Le Bureau de la section est garant de la bonne restitution à l'ESR du badge au terme de la période d'adhésion.

• **Article 5 – Exclusion**

La section Aïkido complète l'article des statuts de l'ESR relatifs aux conditions de radiation d'un membre avec les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non respectueux de l'éthique de la section, notamment dans un dojo.

Une éventuelle demande de radiation devra être transmise par le Bureau de la section Aïkido au Conseil d'Administration de l'ESR pour traitement dans le respect des statuts ESR.

• **Article 6 – L'Assemblée Générale**

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, par convocation écrite ou voix électronique avec communication de l'ordre du jour, à tous les membres de la section à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale doit se prononcer sur le rapport moral, d'activités et financier de la section Aïkido. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

• **Article 7 – le Bureau de la section**

La section est dirigée par un Bureau composé :

- D'un Président d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus par les membres du Bureau à la majorité
- D'adjoints aux postes ci-dessus ou de responsables techniques selon les besoins identifiés.

Le Bureau est élu par les membres de la section (à jour de leur cotisation) lors de l'assemblée générale de la section.

Modalités :

- Le vote par correspondance n'est pas admis
- Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 2 pouvoirs par personne présente
- Les membres sortants sont rééligibles
- En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement
- Le remplacement sera effectué lors de l'assemblée générale suivante.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de la section.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Aïkido :
Fleur ZANETTI-DUBUS